

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 407

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'état d'urgence sanitaire est actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021, rien ne justifie actuellement son prolongement jusqu'au 31 juillet 2022.

51 millions de Français ont reçu au moins une dose de vaccin contre le Covid-19, soit 89% de la population française éligible à la vaccination.

Face à ce constat, le prolongement des mesures attentatoires aux libertés individuelles et collectives ne saurait se justifier.

Tel est l'objet du présent amendement.